



Adoption simple et Pension Alimentaire

Par Daft_5766

Bonjour,

Je suis divorcé depuis de nombreuses années et père d'un enfant qui est étudiant, aujourd'hui.
Mon ex femme s'est remariée quelques années après notre divorce.

Il y a 3 ans environ, son mari qui, n'ayant pas d'enfants, a décidé d'adopter notre fils. (adoption simple d'un majeur) J'étais très surpris par cette démarche.
Mais c'est en fait une histoire de succession. Le but est de transmettre un patrimoine important.

Aujourd'hui, j'ai rencontré un nouvel avocat pour lui parler de ce cas, afin d'avoir un avis parallèle.

Je fus très surpris, il m'a indiqué que je n'étais plus redevable de la pension alimentaire.

Selon l'Article 364 du code civil :

" L'adopté doit des aliments à l'adoptant s'il est dans le besoin et, réciproquement, l'adoptant doit des aliments à l'adopté. Les parents d'origine de l'adopté ne sont tenus de lui fournir des aliments que s'il ne peut les obtenir de l'adoptant. L'obligation de fournir des aliments à ses parents d'origine cesse pour l'adopté dès lors qu'il a été admis en qualité de pupille de l'Etat ou pris en charge dans les délais prescrits à l'article L. 132-6 du code de l'action sociale et des familles."

Merci pour votre avis sur cette question de pension alimentaire annulable.

Bonne journée!

Par Isadore

Bonjour,

Tant qu'un jugement est applicable, il faut le respecter. En revanche vous pouvez demander l'annulation de la pension alimentaire (et tenter de demander la rétroactivité à la date de l'adoption). C'est en effet prioritairement au père adoptif de subvenir aux besoins de votre fils.

Par Daft_5766

Bonjour
Merci pour votre réponse.

Le fait qu'il prenne bientôt un appartement seul change quelque chose à l'affaire? (A cause d'un changement de fac)

Merci à vous encore !